



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
BRIANCE • COMBAUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Compte-rendu du 3 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le 3 avril, à 20 h 00, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE-COMBAUDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de CHÂTEAUNEUF-LA-FORET, sous la Présidence de M. Yves LEGOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : 13 mars 2017

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de membres présents: 21 et 2 pouvoirs

Etaient présents (21) : BARA Alexandre, BARIAUD Jean, CAHU Philippe, COUEGNAS David, DAUDE Dominique, DIDIERRE Jean-Gérard, FAURE Gisèle, FORESTIER Joël, FOUR Franck, FOURNIAUD Thierry, FRAISSEIX Olivier, GARAT Jacques, HEUZARD Marie-Noëlle, LAVAUD Henri, LE GOUFFE Yves, MAUMANAT Michel, MONZAUGE Christian, PERRIER Pascal, SAUTOUR Jean-Claude, VIGUIE Michel

Pouvoirs (2) : PELINARD Colette à BARIAUD Jean, VILLENEUVE Virginie à SAUTOUR Jean-Claude

Absents excusés (4): LORMAND Nadine, PATELOUP Jean-Claude, PELINARD Colette, VILLENEUVE Virginie

Absents (1): BLANQUET Géraldine

Secrétaires de séance : Mme FAURE Gisèle, M. DAUDE Dominique

- 1 - Approbation CR du 20.03.2017
- 2 - Vote du BP 2017
- 3 - Plan de financement RAM
- 4 - Plan de financement sanitaires site sportif de Châteauneuf-la-Forêt
- 5 - Plan de financement MSAP / OT / Bureaux / coworkig
- 6 - Taxe de séjour 2017
- 7 - Projet de convention avec le département sur l'immobilier d'entreprise
- 8 - Appel à cotisation du RIS
- 9 - Indemnités des élus
- 10 - Rapports d'activités club ados et ALSH
- 11 - Marché public sur l'eau et l'assainissement : choix du candidat
- 12 - Question diverses

- 2 – Le compte-rendu du conseil du 20.03.17 est adopté à l'unanimité

## 2- Délibération n°2017-29 : Budgets Primitifs 2017

M. Le Président présente les propositions d'inscriptions budgétaires pour le budget principal de la Communauté de Communes, et des budgets annexes (immeubles locatifs, ZAE, Boulangerie, SPANC et Office de Tourisme) pour l'exercice 2017. Les propositions budgétaires sont synthétisées ainsi ;

2017						
B.PRINCIPAL	DEPENSES			RECETTES		
	Dép. de l'exercice	Report	<b>Total section</b>	R.de l'exercice	Report	<b>Total section</b>
Fonctionnement	2 934 136,57		2 934 136,57	2 694 314,43	239 812,14	2 934 126,57
Investissement	2 138 026,35	438 621,00	2 576 647,35	1 922 145,00	654 502,35	2 576 647,35
B.A. LOGEMENTS	DEPENSES			RECETTES		
	Dép. de l'exercice	Report	<b>Total section</b>	R.de l'exercice	Report	<b>Total section</b>

Fonctionnement	39 700,00 €		39 700,00 €	39 700,00 €		39 700,00 €
Investissement	344 465,00 €	84 551,77 €	429 016,77 €	429 016,77 €		429 016,77 €
<b>B.A. Z.A.E.</b>	<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
	Dép. de l'exercice	Report	<b>Total section</b>	R.de l'exercice	Report	<b>Total section</b>
Fonctionnement	230 000,00	2 076,67	232 076,67	232 076,67		232 076,67
Investissement	200 000,00		200 000,00	200 000,00		200 000,00
<b>B.A. BOULANGERIE</b>	<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
	Dép. de l'exercice	Report	<b>Total section</b>	R.de l'exercice	Report	<b>Total section</b>
Fonctionnement	11 882,08	445,92	12 328,00	12 328,00		12 328,00
Investissement	18 688,34		18 688,34	5 506,50	13 181,84	18 688,34
<b>B.A. S.P.A.N.C.</b>	<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
	Dép. de l'exercice	Report	<b>Total section</b>	R.de l'exercice	Report	<b>Total section</b>
Fonctionnement	23 907,09 €		23 907,09 €	16 000,00 €	7 907,09 €	23 907,09 €
Investissement	700,00 €	625,39 €	1 325,39 €	1 325,39 €		1 325,39 €
<b>B.A. OT</b>	<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
	Dép. de l'exercice	Report	<b>Total section</b>	R.de l'exercice	Report	<b>Total section</b>
Fonctionnement	96 708,27 €		96 708,27 €	91 500,00 €	5 208,27 €	96 708,27 €
Investissement	3 000,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €

Après délibération, le Conseil Communautaire adopte :

- le budget général à la majorité (20 pour / 3 contre)
- les budgets annexes (immeubles locatifs, ZAE, Boulangerie, SPANC et Office de Tourisme) à l'unanimité (23 pour)

### 3- Délibération n°2017-30: Plan de financement du RAM

Monsieur le président rappelle au Conseil le projet de création d'un RAM sur la commune de Linards, sur le terrain adjacent à la crèche qui appartient à la Communauté de Communes. L'avant-projet établi par l'ATEC présente un montant d'opération de hors mobilier de 283 600 € HT.

Le plan de financement pourrait être le suivant. Il ne comprend pas en recette le FCTVA qui sera intégrée en recette non affectée au budget d'investissement.

<b>RAM 2017</b>			
<b><u>DÉPENSES :</u></b>	<b>H.T.</b>	<b>TVA 20 %</b>	<b>TTC</b>
Coût total : travaux, honoraires et divers	183 000,00	36 600,00	219 600,00
Aire de jeux pour enfants	24 300,00	4 860,00	29 160,00
Prestation paysagère et voirie	24 700,00	4 940,00	29 640,00
Imprévus	11 600,00	2 320,00	13 920,00
Equipements et Mobilier	25 000,00	5 000,00	30 000,00
Honoraires Archi	28 000,00	5 600,00	33 600,00
Frais annexes	12 000,00	2 400,00	14 400,00

Assurance dommage ouvrage	5 000,00	1 000,00	6 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>313 600,00</b>	<b>62 720,00</b>	<b>376 320,00</b>
<b>RECETTES :</b>	-		
Subvention DETR (25 %)	78 400,00		78 400,00
Subvention CAF (80 % du RAC de 172 480)	137 984,00		137 984,00
Subvention C. D. (20%)	62 720,00		62 720,00
Emprunt	90 000,00		90 000,00
Autofinancement	7 216,00		7 216,00
<b>TOTAL</b>	<b>376 320,00</b>		<b>376 320,00</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- approuve le projet de création d'un Relais d'Assistantes Maternelles à Linards ;
- approuve le plan de financement proposé ;
- autorise le Président à solliciter le bénéfice des subventions prévues pour ce type d'opérations ;
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### 4- Délibération n°2017-31: Plan de financement des sanitaires du site sportif de Châteauneuf-la-Forêt

Monsieur le président rappelle au Conseil le projet de création d'un sanitaire sur la commune de Châteauneuf-la-Forêt, aux abords du tennis communautaire couvert. M. Le Président précise que ce sanitaire comportera une partie vestiaire et stockage et qu'il ne sera pas à l'usage exclusif du club de tennis.

Le plan de financement pourrait être le suivant.

#### Site sportif Châteauneuf - vestiaires

<b>DÉPENSES :</b>	<b>H.T.</b>	<b>TVA 20 %</b>	<b>TTC</b>
Coût total : travaux, honoraires et divers	80 000,00	16 000,00	96 000,00
Imprévus	11 600,00	2 320,00	13 920,00
Honoraires Bureau d'études	5 600,00	1 120,00	6 720,00
Frais annexes	2 000,00	400,00	2 400,00
<b>TOTAL</b>	<b>99 200,00</b>	<b>19 840,00</b>	<b>119 040,00</b>
<b>RECETTES :</b>	-		
Subvention DETR (25 %)	24 800,00		24 800,00
Subvention C. D. (20%)	19 840,00		19 840,00
Fonds de concours ville de Châteauneuf	15 000,00		15 000,00

Subvention fédération tennis	12 000,00		12 000,00
Emprunt	20 000,00		20 000,00
FCTVA		15 400,00	15 400,00
Autofinancement	12 000,00		12 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>103 640,00</b>	<b>15 400,00</b>	<b>119 040,00</b>

Après en avoir délibéré, à la majorité (15 pour – 3 contres – 5 abstentions), le Conseil Communautaire :

- approuve le projet de création d'un sanitaire vestiaire sur le site sportif de Châteauneuf-la-Forêt ;
- approuve le plan de financement proposé ;
- autorise le Président à solliciter le bénéfice des subventions prévues pour ce type d'opérations ;
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

#### 5- Plan de financement MSAP / OT / Bureaux / coworkig

Monsieur le Président propose un plan de financement concernant la maison Jane Limousin d'un montant de 957 600 € TCC. Le projet permettrait d'intégrer la Maison de Services au Public, l'Office de Tourisme, une partie bureaux administratifs pour la Communauté de Communes et un espace de coworking pour les habitants.

Gisèle Faure ne comprend pas pourquoi le projet de réunir les bureaux et l'ALSH sur l'autre site prévu à cet effet a été abandonné.

D'autres élus estiment en effet que le projet initial était plus avantageux économiquement.

Les élus demandent à la commune de Châteauneuf d'indiquer un prix d'achat du bâtiment Jane Limousin avant de pouvoir prendre une décision.

Le Président précise qu'il faut prendre une décision rapidement. Le projet ALSH est lancé pour 2017 et l'architecte produit actuellement de nouveaux plans avec pour consigne de faire de l'ALSH un bâtiment autonome.

Le point est reporté sur un autre Conseil Communautaire ultérieur.

#### 6- Délibération n°2017-32 : Taxe de séjour 2017

Le Président expose les dispositions des articles L. 233-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant des modalités d'instauration par le Conseil Communautaire de la taxe de séjour.

M. le Président propose que la taxe de séjour s'applique à compter du 01.01.2017 sur tous les hébergements de tourisme du périmètre de la Communauté de Communes Briançonnais du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année comme suit :

Types et catégories d'hébergement	Tarifs 2017 par personne et par nuitée
Palaces	1 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 €

Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles	0.50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambre d'hôtes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h.	0.20 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.20 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.20 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4, et 5 étoiles	0.30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20 €

*Vu les articles L. 233-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015*

*Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire*

*Vu les articles R5211-21, R 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- Décide d'instituer la taxe de séjour sur son territoire pour l'exercice 2017 ;
- Décide d'assujettir la taxe de séjour au réel ;
- Fixe le loyer minimum à partir duquel les occupants des locaux sont assujettis à la taxe de séjour à 3 € ;
- Détermine les exonérations totales suivantes : personnes mineures, titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire, personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 3 € / jour, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

#### **7- DELIBERATION N°2017-33 : PROJET DE CONVENTION SUR L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE AVEC LE DEPARTEMENT**

Monsieur le Président présente aux Membres du Conseil la délégation de compétences d'aide à l'immobilier auprès du Département pour l'année 2017 pour laquelle la Communauté de Communes doit prendre une délibération.

L'article L1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) une compétence pleine et entière en matière d'immobilier et de foncier d'entreprise. Ce même article prévoit que la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises puisse être déléguée des EPCI aux départements.

Dans ce cadre, le Conseil départemental propose aux EPCI de lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise.

Cette délégation de compétence ne peut être réalisée que par une convention qui fixe la durée et définit les modalités de mise en œuvre.

La proposition du périmètre de la délégation de compétence a pour objet de préciser les modalités du soutien financier du Département aux investissements immobiliers des entreprises, dans les conditions de l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La convention cadre de délégation de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise est joint à cette délibération en annexe.

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1511-3 ;*

*Vu la délibération du Conseil départemental en date du 7 mars 2017, acceptant le principe d'un conventionnement avec les EPCI qui souhaiteraient déléguer tout ou partie de leurs aides à l'immobilier d'entreprise au Département ;*

*Considérant que la délégation de compétence, contrairement à un transfert de compétences, est protectrice des droits de notre EPCI et de ses communes, puisqu'elle ne s'interprète pas comme un transfert, et nous permet de préserver les pouvoirs que la loi nous confère et le contrôle ;*

*Considérant que l'article L 1511-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour décider de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ;*

*Considérant que les aides ont pour objet de favoriser la création ou l'extension des activités économiques ;*

*Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise ;*

*Considérant que le Conseil départemental dispose de la taille pertinente, de l'ingénierie technique et de la vision globale nécessaires à l'exercice de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, de sorte que sa délégation rendra l'action publique de Briance-Combade en la matière plus efficace, c'est-à-dire offrant la meilleure prestation au meilleur coût, ce qui bénéficiera tant aux contribuables qu'aux entreprises concernés ;*

*Considérant que cette délégation permettra, dès lors, à notre communauté de communes de renforcer, en retour, son attractivité et sa compétitivité, au service des entreprises de notre territoire.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Adopte la délégation de compétences d'aide à l'immobilier auprès du Département pour l'année 2017, telle que présentée dessus ;
- Délègue au Conseil Départemental de la Haute-Vienne la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise, conformément à la convention y afférente ;
- Approuve la convention annexée à la présente délibération ;
- Approuve le règlement des aides à l'immobilier d'entreprises ci-joint ;
- Donne délégation au Président pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## 8- APPEL A COTISATION DU RIS

M. Le Président présente la demande de cotisation du RIS s'élevant du RIS de 1.05 € par habitant. Estimant que le dernier chiffre connu de population est de 5 777 habitants (et non 5 876 comme présenté par l'association), la cotisation 2017 s'élèverait à 6065.85 € et une cotisation de la Communauté de Communes de 450 €.

Le Conseil estime ne pas avoir les informations suffisantes pour se prononcer sur la pertinence de cette adhésion et charge M. Le directeur général de reporter à un Conseil ultérieur la présentation à minima d'un rapport d'activité se rapportant au territoire de Briance-Combade.

## 9- DELIBERATION N°2017-34 : INDEMNITES DES ELUS

M. Le Président explique que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué pour le Président et les Vice-Présidents en raisons de :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022 au 01.01/17 puis 1028 au 01/01/18.
- la majoration du point d'indice de la FPT de 0.6% au 01/02/17.

Il convient donc de refixer les indemnités depuis le 01/01/17

M. Le Président propose :

- 41.25 % de de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Président
- 12.37 % de de l'indice brut terminal de la fonction publique pour chaque vice-président

Pour information point d'indice au 01/02/17 : 4,6860 donc indemnité brute du président : 1975,5 € / indemnité brute d'un vice-président : 592.41 €

*Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat ;*

*Vu le Décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération de personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels de collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;*

*Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 ;*

*Vu le décret n°207-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels de collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.*

**Sachant que la Communauté de Communes compte 5777 habitants (population INSEE) et selon les articles L.5211-12 et R.5214-1 du CGCT, la référence retenue est celle du barème de la tranche de population de 3500 à 9999 habitants.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- décide de fixer l'indemnité brute mensuelle du président comme suit : 41.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- décide de fixer l'indemnité brute mensuelle de chaque président comme suit : 12.37 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**10- DELIBERATION N°2017-35 : RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ALSH (2016)**

M. Jean-Claude Sautour, Vice-Président en charge de la jeunesse présente le rapport d'activités 2016 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et en donne lecture au Conseil.

Le rapport est annexé à la présente délibération

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- approuve le rapport d'activités 2016 de l'ALSH tel qu'il figure en annexe

**11- DELIBERATION N°2017-36 : RAPPORT D'ACTIVITE DU CLUB ADO (2016)**

M. Jean-Claude Sautour, Vice-Président en charge de la jeunesse présente le rapport d'activités 2016 de l'Accueil des adolescents et en donne lecture au Conseil.

Le rapport est annexé à la présente délibération

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- approuve le rapport d'activités 2016 de l'accueil ados tel qu'il figure en annexe

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.**

**Prochain Conseil Communautaire le 22 mai 2017.**